

Réunion du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.
Date de convocation du Conseil : le vingt et un mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET.

Absents : Frédéric DELOLME, pouvoir à Pierre LETIEVANT

Secrétaire de séance : Bernadette TRANCHAND

Délibération n°6 : (2023-011)

Objet : Engagement PECF :

Considérant la nécessité de souscrire un engagement PEFC (démarche de gestion durable de notre forêt), afin de bénéficier des subventions du Parc du Pilat dans le cadre de la plantation pour régularisation et diversification des peuplements résineux sur la parcelle A 1894.

Considérant que le PEFC est une ONG internationale dont le but est la protection et de gestion durable des forêts à travers le monde.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette démarche qui comprend un engagement pour 5 ans concernant l'ensemble de nos forêts :

- ✓ à respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur,
- ✓ à accepter les visites de contrôle en forêt par PECF AURA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents (à conserver à minima 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- ✓ à accepter le fait que la démarche PECF s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles nous sommes engagés pourront être modifiées. Une fois informés de ces éventuels changements, le choix sera donné sur la poursuite de l'engagement ou sur sa résiliation,
- ✓ à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PECF AURA en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PECF,
- ✓ à accepter que la participation au système PECF soit rendue publique,

- ✓ en cas de modification de la surface (achat/vente/donation...), informer le PECF AURA dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PERCF et l'inviter à prendre contact avec PECF AURA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE** l'engagement PECF,
AUTORISE Madame le maire à signer tout document y afférent.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 27/03/2024

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 02/04/2024
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire



Bernadette TRANCHAND,
Secrétaire de séance